

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a une différence entre un ministre et le premier ministre.

L'hon. M. MACDONALD: Il n'existe aucune différence, n'en déplaît à mon honorable ami. S'il prend la parole au cours de ce débat, j'espère qu'il citera une autorité à l'appui de sa prétention. Je ne puis en trouver dans aucun ouvrage constitutionnel. Le premier ministre occupe une situation exactement semblable à celle de tout autre ministre. Un homme peut être choisi comme ministre ou il peut être défait comme ministre, mais s'il décide de rester en fonction, il lui faut trouver un siège dans un délai raisonnable.

Un DEPUTE: Pourquoi ne s'est-il pas présenté dans Bagot?

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami n'a pas à s'inquiéter de mon chef. On lui a offert une demi-douzaine de sièges, et je compte qu'avant vingt-quatre heures, il aura probablement fait le choix d'une circonscription, et lorsqu'il se présentera, il obtiendra un siège dans cette Chambre.

M. HANSON: Il ne briguera pas les suffrages de Pictou.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami de York-Sunbury (M. Hanson) peut modérer son enthousiasme. Je cite Anson sur ce point, sur les lois et coutumes constitutionnelles:

Aucune loi statutaire ne force un des ministres à faire partie du parlement, mais en pratique un ministre qui n'a pu se procurer un siège ne peut rester en fonction pendant une longue période de temps et il doit se procurer un siège dans un délai raisonnable.

Voilà la règle, et telle est la situation.

J'ai déjà fait remarquer à la Chambre que le 28 décembre était la dernière date à laquelle les rapports électoraux pouvaient être faits. Nous n'avons dans ce pays aucun système comme celui qui est en vigueur en Angleterre où, lorsqu'un siège doit être déclaré vacant, le représentant qui se retire s'adresse au chancelier de l'Echiquier pour obtenir la charge d'intendant des Chiltern Hundreds. En 1921, mon très honorable ami (M. Meighen) eut recours à un moyen entièrement faux lorsque, dans le but de se procurer un siège, il nomma le représentant de Grenville d'alors à une position dans le département du Rétablissement des soldats dans la vie civile. Mon très honorable ami donna sa démission comme premier ministre le 29 décembre 1921, mais deux jours auparavant, il nomma le représentant de la division électorale de Grenville élu aux récentes élections fédérales à une position dans le service civil.

[L'hon. M. Macdonald.]

L'hon. M. LAPOINTE: Et il lui accorda un congé le lendemain.

L'hon. M. MACDONALD: Oui, et le sur-le lendemain, il donna sa démission. Mon honorable ami prétend que ce gouvernement n'a pas le droit de rester en fonction. Il souffle simplement le chaud et le froid lorsqu'il laisse entendre d'abord que nous devrions faire une nomination dans le but de créer une vacance pour le premier ministre, et qu'il se plaint ensuite de ce que nous nous adressons à la haute cour du Parlement et laissons aux représentants du peuple le soin de décider qui doit gouverner le pays. Le premier ministre n'avait pas le choix. La coutume parlementaire établie ne fournissait pas au premier ministre du Canada le moyen de se procurer un siège qui lui eût permis d'assister aux séances de la Chambre jusqu'à ce qu'un député se fût démis, et aucun député ne pouvait donner sa démission avant la réunion de la Chambre, jeudi dernier.

Une VOIX: Que dites-vous de Bagot?

L'hon. M. MACDONALD: Mes honorables amis veulent donner des ordres sur tous les sujets. Le premier ministre voulait naturellement se porter candidat dans la circonscription où il lui semblait que, dans l'intérêt du pays, il était préférable qu'il se présentât. Je répète que, avant jeudi, il n'était pas possible, au point de vue juridique ou constitutionnel, que le premier ministre cherchât à se faire élire afin de pouvoir assister aux séances de la Chambre.

Mes honorables collègues de la gauche ont dit et répété que le gouvernement actuel n'a pas le droit de rester aux affaires, vu que leur groupe est plus nombreux que le nôtre. Mon très honorable ami le chef de l'opposition pense-t-il un seul moment que l'on doive établir la coutume parlementaire en ce pays de telle sorte qu'aussitôt une campagne électorale terminée—et l'on peut supposer que, pendant un certain nombre d'années à venir, il y aura des groupes nombreux en Chambre—le groupe le plus nombreux, qu'il ait une majorité ou non, doit être appelé à former un gouvernement? C'est la conclusion logique de l'argumentation de mon très honorable ami. Il sait que cela n'est pas recommandable et ne doit pas être. Voici quelle est notre situation: Nous avons le droit d'attendre la convocation des Chambres; nous l'avons attendue et nous voici. Le premier ministre se trouve exactement dans la position de tout autre ministre qui aurait été défait. Il devait attendre l'occasion de trouver un siège. On recherchera cette occasion et il sera à la Chambre le plus tôt possible. Le premier ministre en appellera au pays dans une cir-